

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 20 heures**

**Présent(e)s** : CARREL Henri - HUGONOT Christelle –MARTHELOT Vincent- - MAUGIE Gilles– MARTIN Thierry- FOUCAULT Izabel – FOURNIER Didier - FOURNIER Viviane- VEVE Brigitte- CHOLAT Claude(arrivé en cours de séance) - NOVEL Denis (arrivé en cours de séance)-

**Excusé(e)s** : SCHAMME Capucine – BERTHET-RAMBAUD Sophie- (pouvoir à Christelle HUGONOT)

**Secrétaire de séance** : HUGONOT Christelle

**1°) – Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

**M. Le Maire expose :**

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune a par délibération du 31 mars 2016 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

**\*Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions** :  
Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

**\*Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée

**AUTORISE** M le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,  
**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie.

**2°) Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Il s'agit du nouveau régime indemnitaire applicable au 1/01/2017 pour les cadres d'emplois éligibles (uniquement les emplois administratifs à ce jour). Il se substitue à toutes les primes actuelles liées à la manière de servir et aux fonctions.

➤ **Il a pour objectifs de :**

- Valoriser les niveaux de responsabilité et d'expertise
- Prendre en compte les contraintes liées à l'emploi
- Souligner l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

➤ **Composition du RIFSEEP :**

Il est composé de deux parts :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste (attaché à l'emploi et non à la personne l'occupant) ainsi qu'à l'expérience professionnelle de l'agent. Montant garanti en l'absence de changement de fonctions.
- Une part facultative et variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est versé en tenant compte de l'engagement professionnel (résultats professionnels obtenus par l'agent, compétences professionnelles et techniques) et de la manière de servir de l'agent (qualités relationnelles etc...). Il est apprécié sur la base de l'entretien professionnel annuel. Montants non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est versé annuellement ou mensuellement.

Il est décidé d'appliquer la clause de sauvegarde prévue à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui permet aux agents de conserver jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instaurer l'IFSE
- D'instaurer le CIA

**3°) Maintien du régime indemnitaire mis en place pour la filière technique :**

Par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal avait pris une délibération cadre concernant la mise en place du régime indemnitaire pour le personnel communal et décidé notamment d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de catégorie C.

La délibération votée par le Conseil Municipal le 01/12/2016 concernant la mise en place du RIFSEEP abroge cette délibération cadre mais ne s'applique pour le moment qu'à la filière administrative. Par conséquent, M. le Maire propose de maintenir le régime indemnitaire (IAT) pour la filière technique en attendant que le RIFSEEP puisse lui être appliqué.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de conserver le régime indemnitaire de la filière technique : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) qui est versée mensuellement.

#### **4°) Subvention projet école : chant chorale et danse :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 445 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Coise pour participer au financement du projet chant choral qui concerne 52 élèves domiciliés à Châteauneuf.

#### **5) Virements de crédits : budget communal :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641 (16)	- 4 000 €	
21538 (21)		+ 4 000 €

6531 (65)	- 3 000 €	
6218 (11)		+ 3 000 €

023		+ 1 700 €
66111 (66)	- 1700 €	
021		+ 1700 €
21538 (21)		+ 1 700 €

023		+ 10 000 €
65541 (65)	- 10 000 €	
021		+ 10 000 €
21538 (21)		+ 10 000 €
2315	- 9000 €	
21538 (21)		+ 9 000 €

## **6°) Bilan de l'application du PLU :**

Monsieur ou Madame le Maire informe le conseil municipal des nouvelles procédures relatives aux documents d'urbanisme, mises en place en application de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, 9 ans au plus tard après l'approbation du PLU par le conseil municipal, ce dernier doit procéder à une analyse de ses résultats. Cette analyse doit être faite au regard des objectifs définis à l'article L.101-2, à savoir l'ensemble des conditions permettant à un document d'urbanisme de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Au vu du résultat de cette analyse, le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de mettre son plan local d'urbanisme en révision.

Monsieur ou Madame le Maire expose que le dossier du PLU, approuvé le 31/03/2005 avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ne contient pas les indicateurs utiles à l'évaluation de l'application du plan. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette évaluation soit faite au regard des objectifs communaux définis au PADD, et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PADD est articulé autour de plusieurs orientations déclinées en dispositions, projets et localisations.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats de l'évaluation du PLU :

- **Développement démographique modéré**

- Objectif : 900 hab en 2020.

2001 : 580 hab

2013 : 815 hab

Les 235 habitants supplémentaires représentent une croissance annuelle de 3.14 % (+1.95% en Cœur de Savoie).

- Objectif 2002-2020 : construction de 5 logements/an

De 2002 à 2015, 101 logements ont été construits dont 71 logements neufs soit une moyenne de 8 logements par an (un peu moins de 6 logements neufs par an). On constate que le rythme élevé des constructions jusqu'en 2010 tend à décroître nettement.

- **Renforcer la fonction Centre Bourg de Maltaverne**

Une majorité de constructions a été construite au niveau du chef-lieu et alentours immédiats. Des équipements ont été créés à la suite de la rénovation de la salle communale : giratoire et sécurisation des routes départementales 202 et 204, création bibliothèque, crèche, terrain multisports, esplanade et aire de jeux enfants.

- **Gestion économe de l'espace**

La surface moyenne de terrain par logement crée a été de 1137m<sup>2</sup> (900m<sup>2</sup> en moyenne en Cœur de Savoie). Aucun logement en habitat intermédiaire n'a été créé dans les zones AU2. Il reste un potentiel de 17 hectares environ disponible en zone U.

- **Priorité au maintien de l'espace agricole**

La protection des zones agricoles afin que les exploitations actuelles et futures disposent d'un outil de travail performant est un objectif qui a été respecté.

- **Agrandir modérément la zone économique de Rougemond**

Peu de constructions réalisées. Une grande partie de cette zone destinée à l'activité économique est disponible.

- **Préservation du patrimoine bâti naturel et paysager**

Objectif atteint.

- **Potentiel d'urbanisation dans le PLU**

Il reste 17 hectares urbanisables en zone U. Le tableau suivant montre le potentiel d'habitants supplémentaires en prenant en compte une estimation de 2.6 habitants par ménage.

<b>Surface moyenne de terrain par logement</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Nombre d'habitants supplémentaires</b>
1 137 m2 (constat 2001-2013)	150	390
900 m2 (moyenne Cœur de Savoie 2001-2013)	188	488
700 m2 (tendance actuelle Cœur de Savoie)	242	630

*Rappel* : le PLU adopté en 2005, conforme aux préconisations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Métropole Savoie était bâti sur une projection de 900 habitants en 202.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats de l'évaluation du PLU ainsi exposés par M. le Maire.

Au vu de ce bilan, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs principaux justifiant de ne pas réviser le PLU :

Compte tenu de l'évaluation des surfaces urbanisables disponibles et du nombre d'habitants supplémentaires envisageables, la révision du PLU n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas entreprendre la révision du PLU.

**Questions diverses :**

- Dans le cadre de la création de l'aire de jeux enfants, la CAF de La Savoie a alloué à la commune une subvention de 15 000 € pour participer au financement de l'accessibilité de cette aire aux enfants porteurs de handicap. Un premier versement de 7 500 € a eu lieu et la CAF nous informe que le solde de 7 500 € sera également versé. La demande qui avait été

faite au titre de la réserve parlementaire est maintenue car le dossier a déjà été transmis au service concerné par Mme La Députée.

- **Prochain CM : 2 ou 9 février 2017**
- **Réunion de travail : 19 janvier 2017 à 20h**
- **Cérémonie des vœux : vendredi 06 janvier à 18h30.**
- **Réunion publique (sécurité routière dans les villages) : 10/02 ou 10/03 à 19h30**

Fait à CHATEAUNEUF, le 06 décembre 2016  
Le Maire,  
Henri CARREL